



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
50	ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue du 7 Août PN24 – Rue Kléber PN25	22/03/2022	85

Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux de rénovation des platelages du PN24 rue du 7 août et du PN25 rue Kléber effectués par l'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES pour le compte de la SNCF**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise ALSACE NACELLES SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de rénovation des platelages du PN24, du 25 au 30 avril 2022 et du PN25, du 18 au 23 avril 2022, pour le compte de la SNCF. Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le périmètre des chantiers.

Article 2 :

Chantier du PN25 du 18 au 23 avril 2022 - Fermeture complète aux piétons et aux véhicules :

La rue Kléber sera fermée à la circulation depuis la RD1066 jusqu'au giratoire rue du 7 août/rue des Martyrs. Une déviation sera mise en place par la RD1066, la route d'Aspach et la route de Roderen.

Un itinéraire piétons sera mise en place depuis la rue Humberger vers la rue Kléber et la rue du 7 août.

La rue Humberger sera fermée à la circulation des véhicules à hauteur du n°1. Une déviation sera mise en place par la rue des Jardins et la rue du Steinby.

Chantier du PN24 du 25 au 30 avril 2022 - Fermeture complète aux piétons et aux véhicules :

La rue du 7 août sera fermée depuis le giratoire jusqu'au PN24, sauf pour les riverains. Une déviation sera mise en place par la rue André Malraux et la rue Jeanne d'Arc.

Un itinéraire piétons sera mise en place par la rue du 7 août et la rue Kléber.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (ALSACE NACELLES SERVICES – Marie ROUX – 06.19.96.31.50)

Article 4 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 : La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Thann, le 24 mars 2022

Charles VETTER
Adjoint au Maire




Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du **29 MARS 2022**

Destinataires :

- Entreprise ALSACE NACELLES SERVICES (marie.alsacenacelles@gmail.com)
- DDT
- Unité routière
- SDIS
- GENDARMERIE
- POLICE MUNICIPALE
- SYNDICAT MIXTE THANN CERNAY
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
- POLES TECHNIQUE – EJS – 3C
- CABINET DU MAIRE
- ADOINT AU MAIRE
- DGS
- CLASSEMENT VILLE